

PROJET DE COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026**

Étaient présents : Pierre Vallat, Chloé Sabatier, Fabien Baguerey, Patrick Lhermitte, Alex Vallat, Martine Bouniol-Ehret et Jonathan Bourquard.

Pouvoir de Céline Clerget donné à Pierre Vallat.

Elue remplaçante sans voie délibérative : Aurélie Darmigny.

Excusés : Alix Biojout, Marie-Noëlle Segui et Maggy Grosdidier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la réunion 23 juin 2026
2. Informations données par le maire
3. Election des adjoints (e) au maire
4. Conclusions de l'enquête publique lancée par le Préfet sur le sujet des inondations (PPRI)
5. Point sur les aides à l'investissement obtenues par la commune pour l'exercice 2026 et pour des chantiers réalisés en 2025 (Etat, Conseil Départemental et Communauté de Communes)
6. Investissements à proposer au Conseil Départemental pour 2027.
7. Point sur les travaux du réseau d'assainissement pour 2026 et 2027.
8. Point sur les travaux en forêt et les coupes prévues par l'ONF fin 2026 et fin 2027.
9. Fixation du prix d'une concession cavurne pour une durée déterminée.
10. Cessation de fonctionnement de la bibliothèque municipale.
11. Organisation du repas des personnes âgées.
12. Cérémonie du 11 novembre.
13. Questions diverses.

Le maire demande l'autorisation de mettre 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, l'un concernant un permis de construire, le second le remplacement d'un moteur.

Les élus donnent leur accord

En début de séance le conseil rend hommage à Mr Jouille Pascal, récemment décédé à Besançon.

Il fut conseiller municipal de la commune pendant deux mandats de mars 2001 à mars 2012.

1. Adoption du compte rendu de la réunion du 23 juin 2026.

Le compte-rendu est adopté.

2. Informations du maire.

- 2.1 Dossier vidéo sécurité : le financement est prévu, nous sommes en attente de l'arrêté préfectoral pour commencer la mise en place.
- 2.2 Point sur les travaux du réseau assainissement pour 2026 et 2027. Tout ce passe comme prévu et dans les délais. Les travaux sont impressionnants et la circulation de transit est difficilement contrôlable.
- 2.3 Canal du moulin et travaux Gémapi sur ce secteur. Si nous avons l'autorisation de la DDT, en mars 2027, nous profiterons du terrassement nécessaire par la pose de tuyaux d'assainissement pour remettre le canal du moulin à son gabarit d'origine.

- 2.4 Courrier du service d'assainissement de la communauté de communes demandant le curage du fossé des trous de Marne pour assurer les écoulements de la ferme du 4 de la rue de l'Ecrevisse.
Ce courrier sera transmis à la préfecture et à la DDT, qui depuis 2016 bloquent cet écoulement.
- 2.5 Récemment toutes les poubelles jaunes ont été contrôlées par l'ambassadrice du tri. Une étiquette de couleur a été apposée sur chaque poubelle. Le tri mal fait coûte trop chère et tout ce qui est en sacs ne peut pas être trié. Une campagne de sensibilisation sur ce sujet sera généralisée.
- 2.6 **Second rappel** : Il est interdit de brûler des déchets quels qu'ils soient. Tout est mis en place pour les éliminer ou les recycler. Des habitants se plaignent de fumées, d'odeurs de plastique etc...
- De même, les maîtres doivent ramasser les déjections de leurs animaux qui ne doivent pas souiller l'espace public. Une simple question d'hygiène.
- 2.7 Le service académique et la préfecture viennent à la CCST le 12 novembre.
- 2.8 Le projet d'un bâtiment périscolaire est en voie d'aboutir grâce à un accord des 5 communes concernées avec un coût supportable pour leurs finances.
- 2.9 Communication des noms des personnes membres de la commission communale des impôts directs désignées par les services de l'Etat.
- Titulaires** : Clerget Céline, Bourquard Jonathan, Lhermitte Patrick, Grosdidier Maggy, Baguerey Fabien et Sabatier Chloé.
Suppléants : Bouniol-Ehret Martine, Segui Marie-Noëlle, Vallat Alex, Biojout Alix, Lovéra Françoise et Stehlin Cyril.
- 2.10 L'huissier de justice pourra vraisemblablement intervenir auprès du cautionnaire de l'ancienne locataire du logement au-dessus de l'école pour récupérer les loyers impayés.
- 2.11 La fédération de chasse propose des plans pour constituer des haies champêtres.
- 2.12 Opération brioches de l'ADAPEI du 7 au 10 octobre.
- 2.13 L'auberge du canal va changer de gérant en fin d'année et concentrer ses activités sur ce qui est prévu par convention (restauration, location de chambres et accueil des touristes de la vélo-route)
- 2.14 Echange de terrain avec le propriétaire du 18 rue de l'Ecrevisse pour rendre plus facile la pose d'un portail et la mise en place d'un abribus.
- 2.15 Information sur les travaux de peinture de la classe de l'école et du préau.

3. Election des adjoints.

Mr le préfet qui a saisi le tribunal administratif de Besançon pour annuler l'élection des adjoints élus lors de la mise en place du conseil municipal en avril 2026.
La commune a fait valoir ses arguments dans un mémoire déposé le 5 juin 2026.



**Monsieur le Juge
TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Objet : Election des adjoints en date du 22 mars 2026 – dossier n° 2600875.

Mémoire de défense présenté par la commune de Brebotte (90140)

La commune de Brebotte, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026, a l'honneur de présenter les observations suivantes :

À l'occasion du renouvellement général du conseil municipal pour le mandat 2026-2032, les conseillers municipaux de la commune de Brebotte, qui compte 361 habitants, ont procédé le 22 mars 2026 à l'élection de trois adjoints au maire.

Lors de cette élection, le conseil municipal a fait le choix de reconduire les adjoints sortants dans leurs fonctions respectives ainsi que dans l'ordre qu'ils occupaient au cours de la mandature précédente. Ainsi, ont été maintenus une première adjointe, un deuxième adjoint et un troisième adjoint.

Cette décision procède de la volonté clairement exprimée par les élus municipaux de préserver la continuité du fonctionnement de l'exécutif communal et de maintenir une organisation qui a donné entière satisfaction durant le mandat précédent.

Les élus souhaitent conserver cette configuration. Par ailleurs, la liste des candidats respectait les exigences de parité. Modifier l'ordre des adjoints ne présenterait aucun intérêt pour le bon fonctionnement de notre commune, mais serait susceptible de perturber une organisation éprouvée et librement choisie par les élus.

Dans ces conditions, la commune estime que les choix opérés par le conseil municipal doivent être respectés et sollicite le rejet de toute demande tendant à remettre en cause l'organisation ainsi adoptée.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé au Tribunal administratif de rejeter les prétentions formulées à l'encontre de la commune de Brebotte.

Sous toutes réserves.

Fait à Brebotte, le 5 juin 2026.
Le maire, Pierre VALLAT.



Le tribunal n'a pas suivi le mémoire de défense de la commune, le conseil municipal a procédé à une nouvelle élection.

Le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des adjoints. Pour respecter les nouvelles règles du scrutin de liste, il a été accepté par tous de changer l'ordre pour respecter les nouvelles règles.

Il fut ensuite organisé un vote à bulletin secret.

1^{er} adjoint : Baguerey Fabien

2^{ème} adjointe : Sabatier Chloé

3^{ème} adjoint : Lhermitte Patrick

4. Conclusions de l'enquête publique lancée par le Préfet sur le PPRI.

Le maire au nom du conseil municipal remercie toutes les personnes qui ont pris part à la défense de notre commune et de ses habitants puis développa les conclusions du commissaire enquêteur et les réponses de l'Etat à travers les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.).

Sur la commission d'enquête

La commission attire l'attention du Préfet « **en particulier l'affluent l'Ecrevisse** ».

Elle évoque le mémoire déposé par la commune de Brebotte et le lien avec les services juridiques de la C.C.S.T. Sur ce mémoire, les silences de la D.D.T. sur beaucoup de points sont particulièrement signalés. Elle demande des réponses de la part de la D.D.T. sur les dossiers déposés par la commune de Suarce et Brebotte.

Elle relève « **que le mémoire de la commune parle d'inexactitude flagrante des calculs** » et de zones de stockage des eaux possibles.

Elle indique que le maire a mandat de son conseil municipal pour défendre la commune et ses habitants par tous les moyens légaux mis à sa disposition.

Elle donne malgré tout un accord global sur le P.P.R.I. de la vallée de la Bourbeuse.

Les réponses de la D.D.T. sont comme toujours évasives et toujours peu rassurantes quant à la qualité de l'expertise et les trop nombreux silences sur le mémoire déposé par la commune.

« **Nous n'avons pas vocation à réglementer les cours d'eau** » répond t-elle à une habitante de la commune » et pourtant tous les Brebottais le savent, la D.D.T. est à la base de tous les blocages des écoulements sur le territoire de notre commune. La D.D.T. réglemente tout.

« **Cette contribution n'appelle pas de réponse** » écrit la DDT à une autre habitante qui exprime son désaccord sur les études de la D.D.T.

Une troisième habitante aura des réponses à tiroir qui correspondent à des questions d'autres résidents.

- La DDT critique le Plan risque Inondation de 2002

- Référence inappropriée pour Brebotte sur le point de contrôle de la Bourbeuse à Froidefontaine

- Zonage réglementaire lotissement du moulin. **La commune le conteste dans son mémoire.**

- La référence au fond ex fond Barlier, démontre bien que la prévention des inondations devait être étudiée de manière prioritaire, cela aurait dû être fait dans le cadre des études du PPRI.

- Référence permanente au service Gemapi de la communauté de communes est déplacée quand on sait que ce service est une obligation récente et obligatoire des communautés, alors qu'auparavant cette compétence relevait de l'Etat et la DDT ne l'assumait pas.

-Concernant la référence au propriétaire d'une ferme situé 4 rue de l'Ecrevisse, inondée en 2008, ce témoignage est déformé par la DDT. L'inondation en question était liée à la saturation des canalisations des eaux pluviales sur ce secteur par les eaux de ruissellement provenant du site de l'église et des hauts poiriers. La méconnaissance du terrain par les services de la DDT est ici explicitée.

C'est effectivement cette situation qui a amené le conseil municipal de l'époque à créer le fossé des Trous de Marne. Ce fossé est salutaire pour cette ferme et le secteur.

- Dans un autre document, le paradoxe existe. La DDT d'aujourd'hui critique les services de la DDT d'hier, « les études du PPRI de 2002 étaient incohérentes » peut-on lire. Nous trouvons et cela est démontré dans notre mémoire beaucoup d'incohérences dans le PPRI de 2026 dans la vallée de l'Ecrevisse.

- **Sur la valeur vénale des biens.** Aucune conséquence sur les biens des 20 maisons mis injustement en zone inondable, voilà ce qu'ose écrire les services de la DDT dans leur réponse aux propriétaires. Ceux-ci jugeront sévèrement cette incapacité à voir la réalité des choses, c'est clair ces services de l'état ne sont pas protecteurs de la population.

Position de Président de la Communauté de Communes sur le PPRI

Dans un premier temps, il a rédigé un courrier à Mr le Préfet lui demandant de ne pas inclure dans le PPRI les communes de la CCST tant que les études de renaturation de l'Ecrevisse, programmé dans le cadre du « **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations** » (PAPI) ne seront pas réalisées. Si le préfet n'accepte pas cette demande, il ne restera que le recours en justice.

5. Point sur les aides à l'investissement obtenus par la commune.

Aide de l'Etat à travers le DETR :

- réfection des murs intérieurs du bâtiment école : 6 194.58 €
- remise en état des mur du cimetière : 4 191.33 €

Aide du Département :

- Aménagement du cours d'eau du Banné : 8 000.00 €

Cumul général des aides de l'Etat et du Département : 18 585.91 €

Aides de la Communauté de Communes pour les années 2025 et 2026

- Chemin de l'église :..... 508.00 €
- Allée du cimetière :..... 3 988.60 €
- Restauration de l'église tribune :.....6 877.60 €
- Cour du musée (avant et arrière) :.....6 112.00 €
- Église mise en lumière :.....10 047.20 €
- Église habillage mural :..... 4 189.72 €
- Aménagement au Banné :..... 8 361.80 €

Cumul général CCST :..... 40 084.92 €

6. Investissements à proposer au Conseil Départemental pour 2027.

Le conseil municipal a décidé de demander au Conseil Départemental deux aides

1. Pour la réfection des joints du mur arrière du cimetière et des murs intérieurs qui se dégrade.
2. Pour la mise en place de trois paires de volets à l'école, côté cours.

Il a été aussi décidé de demander une aides sur le fond des amendes de Police pour l'achat d'un abribus.

6 bis. Permis de construire pour un hangar

Le site du musée comporte actuellement trois bâtiments. Une convention prévoit leur gestion par Vivre Ensemble. Aujourd'hui, elle n'a plus assez de place de rangement. Les responsables de l'association demandent à la commune de bien vouloir déposer un permis de construire pour un nouveau hangar de rangement dont l'association Vivre ensemble prendrait en charge le montant de la dépense hors taxe.

Après échanges, les élus donnent leur accord.

6 ter. Moteur à remplacer au clocher de l'église

Suite à des travaux d'entretien des mécanismes de sonnerie et de plusieurs pannes, le changement d'un moteur est rendu nécessaire. La commune de Bretagne a donné son accord sur le devis de 1632€ TTC.

Nous demandons votre autorisation pour lancer cette opération.

Les élus donnent leur accord.

8. Point sur les travaux en forêt et les coupes prévues par l'ONF.

Octobre novembre 2026

Coupe au Cotaïs parcelle 13 (grumes et affouage)

Coupe au Pâquis parcelle 15a et 16a sans affouage.

Décembre 2026 à février 2027

Travaux : parcelle 17 broyage + préparation du terrain pour plantation (côté bois Défendu)

Broyage pour accès, sur l'autre partie de cette parcelle.

Pour automne 2027

L'ONF nous demande notre accord sur la coupe 2027, le projet est le suivant :

Une coupe et affouage prévus parcelle 2 et 2a au bois Défendu ainsi qu'à la Millière parcelle 7 ;

Coupe sans affouage sur les parcelles 7r et 8r.

Le conseil donne son accord pour les travaux proposés par l'ONF.

9. Fixation du prix d'une concession caverne pour une durée déterminée.

La mairie s'est mise en conformité en réalisant lors du mandat précédent un ossuaire, un lieu du souvenir et un lieu de dépôt des urnes funéraires. Il y a 6 petits monuments pouvant contenir 4 urnes chacun.

Le conseil doit délibérer sur le prix de la concession et sa durée. Les 6 monuments destinés à recevoir des urnes funéraires a été financé par la commune à hauteur de 5405 €

Les élus(e) ont fixé le prix de la concession pour un monument pouvant recevoir 4 urnes à 900 euros pour une durée de 75 ans.

10. Cessation du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Dans les années 1979, l'association a créé une bibliothèque.

Celle-ci a été transférée au musée. Dans les années 1992/1993, la commune a accepté de signer une convention avec le Conseil Départemental et l'association pour cette bibliothèque.

Depuis 2020 trois réalités, le covid a engendré une longue fermeture, des difficultés liées à la suppression des emplois aidés auxquels s'ajoutent le manque de disponibilité de bénévoles ont rendu impossible son fonctionnement.

Le fonctionnement de la bibliothèque s'est interrompu depuis 2024.

Le conseil municipal aujourd'hui doit prendre en compte cette réalité et ne pas renouveler la convention avec le Conseil Département qui arrive à échéance.

Le conseil décide de ne pas renouveler la convention avec le Conseil Départemental.

11. Organisation du repas des personnes âgées.

Après échanges, plusieurs points ont été arrêtés :

L'âge retenu est de 65 ans et le souhait de mettre en place une rencontre conviviale où chaque personne est invitée. Le repas doit être un repas de fête, la date a été fixée au dimanche 24 janvier 2027.

L'organisation de cette rencontre des aînés a été confiée à la commission cérémonie/réception précédemment nommée. La seconde adjointe en prend la responsabilité.

12. Cérémonie du 11 novembre.

La cérémonie se déroulera comme les années précédentes à 17h

Les enfants des classes de Brebotte seront présents avec leurs enseignantes, la chorale de Vellescot sera invitée. Les morts pour la France seront honorés.

15. Questions diverses.

Pas de questions, mais un échange sur illipap, le nouveau service d'information communale auquel tous les habitants de la commune peuvent avoir facilement accès sur leur téléphone.

L'abonnement consiste à une simple inscription et il est totalement gratuit.